

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

26 janvier 2009

LOGEMENT ET LUTTE CONTRE L'EXCLUSION - (n° 1207)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 977

présenté par  
M. Vandewalle-----  
**ARTICLE 9 TER**

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« 15° *bis* Délimiter, dans les zones urbaines ou à urbaniser, des secteurs dans lesquels une densité minima de logements à l'hectare et/ou une surface bâtie *minima* à l'hectare devront être respectées. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à mettre en oeuvre les règles de densification et de protection des espaces naturels et agricoles inscrites à l'article 7 de la loi « Grenelle I » de l'environnement. IL s'agit tout à la fois de lutter contre l'étalement urbain et de satisfaire les besoins de la population en logements.